



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme pour la commune de Narbonne et au titre des articles L 141-1 du Code de l'Environnement et L160-1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre départemental.

Narbonne, le 14/06/2017

Monsieur Alain THIRION
Préfet de l'Aude
Préfecture, 51 rue Jean Bringer
11000 Carcassonne

Objet : Cartographie des cours d'eau de l'Aude.

Monsieur le Préfet,

Nous venons par la présente vous donner notre démission du groupe de travail sur la cartographie des cours d'eau qui se déroule de façon absolument anormale, tant localement que nationalement.

Plusieurs points ne sont pas acceptables :

1/ Dans l'Aude, cette cartographie ne prend en compte que l'aspect « biologique » des cours d'eau et pas l'aspect hydrodynamique. Cela conduit à ne pas qualifier de cours d'eau un grand nombre d'écoulements qui surviennent plus ou moins régulièrement, de manière temporaire lors d'épisodes pluvieux.

2/ Après avoir dénoncé ce choix, nous avons regardé ce qui se passe dans les départements voisins. Ainsi, nous avons pu constater que :

- Dans le Gard, les 2 aspects sont pris en compte, ce qui permet de qualifier de cours d'eau la plus part des écoulements et donc de maîtriser le risque inondation comme les enjeux biologiques
- Dans l'Hérault, la situation est plus complexe. Les cours d'eau sont différenciés selon qu'ils sont qualifiés de « biologique » ou « d'hydraulique », ces derniers ne se voyant appliquer que certaines rubriques de la nomenclature eau. Cette solution qui peut interroger sur le plan juridique, permet toutefois de prévenir le risque d'inondation en encadrant les travaux qui impactent l'écoulement des crues des cours d'eau à enjeux hydrauliques.

3/ Il est évidemment inacceptable qu'une circulaire nationale soit appliquée de façon aussi différenciée d'un département à l'autre. Naturellement, il est normal qu'il y ait une adaptation entre un climat océanique et un climat méditerranéen, mais ici les 3 départements sont dans la même zone méditerranéenne.

Dans ces conditions, nous considérons comme impossible que les cartes résultant de cet étrange imbroglio puissent avoir une quelconque force de loi.

4/ Revenons dans l'Aude. Nous partions d'une situation où la DDTM nous avait indiqué avoir 18.000 km de rivières et ruisseaux dans ces cartons, lors d'un entretien, avant même le début des travaux. Progressivement, nous avons vu des ruisseaux de plus en plus nombreux devenir « non ruisseaux ».

La FDSEA a mobilisé fortement ses adhérents à chaque réunion pour obtenir que le maximum de ruisseaux sortent de la carte. Dans les dernières réunions, la pression a été telle sur la DDTM que toutes les demandes des agriculteurs ou presque ont été acceptées.

Ainsi, un seul exemple tiré d'un courriel récent de la DDTM : sur 629 écoulements considérés comme ruisseaux lors de la première carte et contestés par les agriculteurs

- 477 ont été déclarés « non cours d'eau »
- 13 sont restés cours d'eau (!)
- 139 restent à discuter ...

170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne - Tél. Fax : 04 68 41 75 78

Courriel : eccla@wanadoo.fr / Site : eccla-asso.fr

Présidente : Maryse Arditi --- Secrétaire : Christine Roques

En fait, à chaque réunion, il ne s'agit pas d'un débat scientifique, mais d'un vote. Les présents les plus nombreux décident du sort des ruisseaux et les agriculteurs sont toujours présents en force font valoir leur avis
La Fédération de Pêche, qui a beaucoup oeuvré pour que les frayères soient bien respectées et qui s'opposait donc à certaines propositions des agriculteurs, a finalement été priée de se taire.

5/ Voyons les conséquences de ces choix :

Dans ce qui ne sera plus un cours d'eau, sauf s'il se situe dans un PPRI, il ne restera rigoureusement aucune protection, pas même ce qui s'applique aux canaux d'irrigation.

- Des remblais en plein milieu de petits ruisseaux pour faire barrage et accumuler de l'eau pour irriguer ... ce sera possible.
- Comblé un ruisseau pour aplanir le terrain afin d'envisager ultérieurement de construire, ce sera possible...
- Au quotidien, les riverains d'un ruisseau sont légalement responsables de l'entretien des berges. Dans l'Aude, beaucoup ne le font pas et quand cela devient vraiment nécessaire, le SMMAR intervient parfois pour éviter l'accumulation d'embâcles. Puisque ce ne sera plus des cours d'eau, ni les riverains, ni le SMMAR n'auront à intervenir. Les ripisylves laissées à l'abandon, et le lit encombré d'embâcles, ce sera possible...
- Enfin, puisque ce ne sont plus des cours d'eau, il n'y aura aucune protection vis-à-vis des déversements de pesticides et autres produits toxiques. La pollution permanente de ces ruisseaux à sec une partie du temps, ce sera possible...

6/ A titre d'exemple, vous trouverez ci-joint l'état de la carte actuelle de l'Aude, sachant que de nouveaux ruisseaux basculent à chaque réunion en « non ruisseau ». L'ampleur du rouge (non ruisseau) sur le littoral est impressionnante. Du côté ouest, ce sont les indéterminés (violet) qui dominent encore. Le vert n'est dominant que dans la montagne.

Dans ces conditions, Monsieur le Préfet, la démission d'ECCLA de ce groupe de travail s'impose car nous ne pouvons cautionner ni les méthodes de travail, ni le résultat connu d'avance.

En conclusion, il faut rappeler que nous sommes entrés dans une période de réchauffement climatique qui implique, dans nos régions méditerranéennes, des sécheresses de plus en plus importantes l'été et des crues de plus en plus fortes en automne et hiver. La préservation du fonctionnement hydraulique ET biologique des écoulements temporaires est un enjeu majeur à la fois pour la gestion du risque d'inondation et pour le maintien de corridors biologiques pour les espèces qui devront se déplacer.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses et écologiques

Pour ECCLA
Sa Présidente
Maryse ARDITI

Copies :

- Monsieur Mailhos, Préfet de Région
- Madame Obara, Sous Préfète de Narbonne
- Monsieur Kruger, DREAL
- Monsieur Desbouis, DDTM de L'Aude
- Monsieur Chabaud, SMMAR
- Monsieur Roy, Agence de l'Eau